



Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 24 octobre 2022 à 20h30

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-quatre octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dix-sept octobre, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence d'Eric HAUER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 10 ; Pouvoirs : 01 ; Absent : 03

Présents :

Mesdames Odile GILLET, Diane ROGER, Carole FERRE

Messieurs Eric HAUER, Stéphane VEDRINES, Sébastien CHAVENEAU, Olivier HURIER, Bertrand GAUBICHER, Xavier LECOMTE Christian BEAUDIN

Pouvoirs : Sandra BELMONTE donne pouvoir à Odile GILLET

Absents : Madame Annick GIRARD

Messieurs Jordan CHASTAGNET ; Romain MITTEAU

Bertrand GAUBICHER est désigné secrétaire de séance.

Le Maire annonce que le quorum est atteint et la séance peut débuter.

1 – Approbation Procès-verbaux n° 06-2022 Délibération 2022-10-01

Les conseillers municipaux ont préalablement reçu le procès-verbal n° 06-2022.

Le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un commentaire ou une question.

Le Maire invite à procéder au vote.

Après délibération, le procès-verbal n° 06-2022 est adopté à 09 voix pour et 02 abstentions (C. FERRE et C. BEAUDIN car absent lors de ce conseil).

2 – Budget commune : délibération définition du montant provisionnement créances Délibération 2022-10-02

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La trésorerie invite la commune à prévoir les crédits nécessaires au budget et à prendre une délibération actant de ces provisions.

Les crédits étant déjà prévus lors de l'élaboration du budget, il convient dorénavant de prendre une délibération pour acter les provisions.

Le montant à prévoir pour le budget 2022 de la commune est : 65,18 €.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent cette provision de créances à l'unanimité.

S. CHAVENEAU arrive à la réunion en s'excusant du retard.

3 – Budget eau/assainissement : délibération définition du montant provisionnement créances

Délibération 2022-10-03

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

La trésorerie invite la commune à prévoir les crédits nécessaires au budget et à prendre une délibération actant de ces provisions.

Les crédits étant déjà prévus lors de l'élaboration du budget, il convient dorénavant de prendre une délibération pour acter les provisions.

Le montant à prévoir pour le budget 2022 de l'eau/assainissement est : 1 997,12 €.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent cette provision de créances à l'unanimité.

4 – Ressources humaines : délibération convention médecine préventive

Délibération 2022-10-04

En sa séance du 29 septembre 2022, le CDG45 a délibéré pour une nouvelle convention concernant la Médecine Préventive à effet du 1^{er} janvier 2023.

Cette mise à jour a été faite afin de se mettre en conformité avec le RGPD et en application du décret 2022-551 du 13/04/2022 relatif aux services de Médecine Préventive dans la FPT (et code général de la FP).

Ce décret a remplacé le nom des visites périodiques (médecins) et des entretiens infirmiers (infirmières) par une seule dénomination « visites d'information et de prévention ».

Le médecin de Prévention se nomme maintenant « Médecin du travail ».

Quelques mises à jour du rôle et des attributions du médecin et des professionnels de santé du service de Médecine Préventive ont été apportées.

Dans les nouveautés, il a été prévu que les collectivités mettraient à jour elles-mêmes leurs effectifs dans le logiciel de Médecine par le biais d'un portail lorsque celui-ci sera disponible (courant 2023).

Les visites des agents en arrêt n'étaient pas autorisées. Dans la nouvelle convention il a été ajouté « Des exceptions peuvent être faites sur demande de la collectivité et acceptation du médecin du service de Médecine Préventive ».

En effet, pour les maladies professionnelles le médecin du travail doit établir un rapport sur l'imputabilité ou non de la maladie au service. Les médecins ne peuvent établir ce rapport sans avoir rencontré les agents. Aujourd'hui ils reçoivent les agents alors que ce n'est pas prévu.

Le second cas est pour les agents qui sont en arrêt depuis un certain temps et qui doivent reprendre leur travail. Les collectivités nous demandent de recevoir l'agent avant sa reprise pour s'assurer que son état de santé est compatible avec le poste qu'il va occuper surtout quand cela est préconisé par le Conseil médical. Cela permet lorsqu'il y a des préconisations d'aménagement de poste et/ou préconisations d'anticiper le retour de l'agent en mettant en place des aménagements.

Ces dérogations ne sont pas systématiques. La grande majorité des rendez-vous sont programmés après la reprise.

le projet de convention a été fourni.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent cette convention à l'unanimité et chargent le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5 – Délibération convention mise à disposition Bibliothèque à la CC VDS

Délibération 2022-10-05

Depuis 2018, la bibliothèque de Vannes-sur-Cosson est mise à la disposition de la communauté de communes du Val de Sully.

Seulement, nous venons de constater qu'aucune convention n'a pas été prise en ce sens et la commune ne perçoit aucun retour financier pour cette occupation.

C'est pourquoi, la mairie s'est rapprochée de la communauté de communes qui propose de contresigner la convention ci-jointe.

Après discussions, les conseillers municipaux demandent qu'il y ait un effet rétroactif de la convention et, de ce fait, un remboursement des années non payées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, accepte la convention et charge le Maire de procéder à sa signature.

6 – Délibération lancement schéma d'orientation Défense Incendie

Délibération 2022-10-06

Comme il en a été question lors de précédentes réunions du Conseil Municipal, la commune dispose de zones blanches en matière de défense incendie.

Le Maire a été saisi par plusieurs villageois à ce sujet.

En effet, beaucoup de permis de construire sont refusés dans le Haut des Tuileries à cause de cette défense incendie manquante.

S. VEDRINES explique pourquoi et annonce qu'une éventuelle solution serait de prolonger un tuyau de diamètre 100 présent au niveau de la parcelle Danton et d'installer une borne incendie.

Un riverain accepte de vendre un morceau de terrain à l'euro symbolique mais les frais des travaux restent à la charge de la commune.

Après plusieurs rencontres et de nombreux échanges avec les responsables du Service Départemental d'Incendies et de Secours, le Maire propose aux conseillers municipaux de mettre en place un schéma d'orientation de défense incendie.

Ce schéma permet de recenser toutes les zones disposant ou ayant besoin d'une défense incendie. Ensuite, les zones blanches seraient étudiées et une priorisation sera faite en fonction des besoins et des possibilités éventuelles de travaux.

Tout ceci se fera au fil du temps et en fonction des capacités financières de la commune.

Il est précisé que le schéma directeur concerne tout le village.

La commune ne sait pas encore si cela aura un coût financier. Si c'est le cas, le Conseil Municipal étudiera les propositions lors d'une nouvelle réunion avant d'engager les fonds.

Concernant l'étang situé route de Tigy, le SDIS a bien enregistré la demande de l'administré. L'étang est pour le moment considéré comme non conforme pour le SDIS.

Après délibération, les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité le lancement du schéma d'orientation de défense contre les incendies.

7 – Délibération chemin de Villemurlin

Délibération 2022-10-07

Lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire avait évoqué le sujet de la réfection de la route de Villemurlin qui est très dégradée.

Il avait invité les conseillers municipaux sur une éventuelle solution.

Le Maire leur demande où ils en sont dans leurs réflexions.

Il rappelle que la commune n'a pas les moyens financiers pour supporter des travaux importants.

Les conseillers municipaux ajoutent que la vitesse est limitée à 30km/h mais le chemin est malgré tout en très mauvais état sûrement à cause du passage de grumiers.

Des discussions se font sur la possibilité de demander à la communauté de communes du Val de Sully une aide financière exceptionnelle pour financer ces travaux.

Les conseillers municipaux chargent le Maire de faire un rappel aux propriétaires ainsi qu'aux exploitants forestiers sur les conditions et obligations en cas de débardage de bois.

Un riverain a proposé de boucher les trous avec du ciment lui-même. Le Maire souligne qu'il serait bien d'accepter cette proposition dans l'attente d'une solution pérenne.

Les conseillers municipaux, après délibération, acceptent la proposition à l'unanimité.

8 – Délibération tarifs location salle des fêtes

Délibération 2022-10-08

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs de location de la salle des fêtes :

	Location 1/2 jour	Location 1 jour	Location 2 jours
Vannois	76,00 €	145,00 €	213,00 €
Hors village	91,50 €	198,00 €	282,00 €
Associations vannaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Agents communaux	40,00 €	70,00 €	115,00 €

Si le nettoyage des locaux n'est pas effectué par le locataire, un forfait de 20,00 € est facturé.

Ordures ménagères : 5,00 € / dépôt

Lors de la réservation, il est demandé au locataire une caution de 229,00 €.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent réviser ces tarifs.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'établir, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

	Location 1/2 jour	Location 1 jour	Location 2 jours
Vannois	80,00 €	152,00 €	223,00 €
Hors village	110,00 €	208,00 €	305,00 €
Associations vannaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Agents communaux	40,00 €	70,00 €	115,00 €

Si le nettoyage des locaux n'est pas effectué par le locataire, un forfait de 75,00 € est facturé.

Les locataires devront laisser un chèque de caution de 70 € qui sera encaissé en cas de non évacuation des ordures ménagères.

Lors de la réservation, il est demandé au locataire une caution de 250,00 €.

Les conseillers municipaux laissent une possibilité de gratuité à la discrétion du Maire.

9 – Délibération tarifs location salle de réunion

Délibération 2022-10-09

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux les tarifs de location de la salle de réunion :

	Location 1 jour
Vannois	40,00 €
Hors village	60,00 €
Associations vannaises	Gratuit
Agents communaux	70,00 €

Si le nettoyage des locaux n'est pas effectué par le locataire, un forfait de 10,00 € est facturé.

Lors de la réservation, il est demandé au locataire une caution de 229,00 €.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent réviser ces tarifs.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'établir, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs suivants :

	Location 1 jour
Vannois	40,00 €
Hors village	76,00 €
Associations vannaises	Gratuit

Si le nettoyage des locaux n'est pas effectué par le locataire, un forfait de 40,00 € est facturé.

Lors de la réservation, il est demandé au locataire une caution de 230,00 €.

Les conseillers municipaux laissent une possibilité de gratuité à la discrétion du Maire.

10 Délibération tarifs location barnum

Délibération 2022-10-10

Le Maire rappelle les tarifs et conditions de location du barnum de la commune :

	Location 1 jour
Vannois	180,00 €
Associations vannaises	Gratuit

Les locations sont refusées pour les personnes n'habitant pas la commune.

Une caution de 700,00 € est à verser à la signature du contrat ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Il est demandé au Maire les conditions d'installation du barnum ? Le montage et le démontage sont réalisés avec un agent de la commune et minimum 3 autres personnes.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent réviser ces tarifs ?

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessus avec possibilité de gratuité à la discrétion du Maire.

11 – Délibération tarifs location petit gîte 2023

Délibération 2022-10-11

Le Maire rappelle les tarifs de location du petit gîte :

	HAUTE SAISON Vacances été	MOYENNE SAISON Vacances scolaires hors été	BASSE SAISON Hors vacances scolaires
Semaine (7 jours / 6 nuits)	355 €	315 €	275 €
Mid-week (5 jours / 4 nuits)	290 €	290 €	290 €
Mid-week (4 jours / 3 nuits)	245 €	245 €	245 €
Week-end (3 jours / 2 nuits)	210 €	195 €	185 €
Nuitée supplémentaire	50 €	45 €	40 €

Frais annexes :

Location de vélo : 10 €

Bois de chauffage : 30 € la ½ stère

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessus.

12 – Délibération tarifs concession du cimetière

Délibération 2022-10-12

Le Maire rappelle les tarifs de vente des concessions du cimetière :

Durée	Tarif
Concession	
50 ans	350,00 €
30 ans	180,00 €
Cave-urne et colombarium	
30 ans	600,00 €
15 ans	300,00 €

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils souhaitent réviser ces tarifs.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de maintenir, à partir du 1^{er} janvier 2023, les tarifs ci-dessus.

13 – Avancement Dossier EPFLI rachat des murs Bar/Tabac

Le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de rachat des murs du bar/tabac.

La commune a reçu, ce jour, un message de l'EPFLI. Le Maire procède à la lecture de ce mail :

« Après étude comparative, le prix de 115 000 € pour les murs du bar peut être accepté + honoraires agence 5%, soit un prix de 120 750€.

L'agent immobilier m'a envoyé le dernier bail de 2014 et le loyer annuel est de 11 340€ (et non plus 6000 € - bail de 2005, dans mon précédent mail).

Je propose l'acquisition des murs à ce prix, occupé et de laisser l'exploitant valoriser la cession de son fonds dans la mesure du possible.

S'il ne trouve pas de repreneur, il sera toujours temps que la commune acquiert en direct le mobilier et la licence IV. »

Les conseillers municipaux précisent que ce n'est pas le prix qui était convenu à la base.

Le vendeur avait indiqué une vente de la façon suivante : 110 000 € pour les murs et 40 000 € pour le fonds de commerce.

Le Maire propose que la commune se rapproche de l'association des 1 000 cafés pour trouver un repreneur.

Les conseillers municipaux demandent s'il est possible d'avoir le tableau de portage mis à jour ? Le Maire en fera la demande dans les prochains jours à l'EPFLI.

Il y a certainement quelques travaux de mise en conformité à faire. Il va falloir faire attention au coût de ces travaux. Le Maire va revoir avec l'EPFLI.

Les conseillers municipaux décident de reporter ce sujet à une prochaine réunion.

14 – Avancement Dossier vente terrain route de Viglain

Le cadastre a enregistré la division de parcelle du terrain route de Viglain.

Le Maire a pris contact avec le notaire pour convenir d'une date de signature et connaître les éléments à lui fournir.

La commune doit fournir quelques documents et suite à la réception du dossier complet, le notaire donnera une date.

15 – Travaux château d'eau :

Le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Ginger Diagnostic interviendra pour réaliser le diagnostic structure du château d'eau le mercredi 26 octobre 2022.

16 – Bruit de voisinage

Le dernier arrêté concernant les bruits de voisinage date de l'année 2014.

Le Maire propose aux conseillers municipaux de l'étudier et de décider s'il convient de modifier ces horaires ou non.

Après délibération, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité, de mettre en place, à partir du 1^{er} janvier 2023, les horaires suivants :

Jours ouvrables :	8h00 – 12h30 / 13h30 – 19h30
Samedi :	9h00 – 12h30 / 13h30 – 19h00
Dimanche & jours fériés :	9h00 – 12h00

Ils chargent le Maire d'élaborer l'arrêté qu'il convient.

17 – Eclairage Public

Comme il en a été évoqué lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Maire a fait une demande de devis pour éventuellement modifier les horaires de l'éclairage public.

L'entreprise Isi élec ont envoyé un devis. Le montant de celui-ci est 448,00 € HT soit 537,60 € TTC.

Les conseillers municipaux trouvent ce devis très cher pour seulement modifier des horaires.

C. BEAUDIN demande s'il faut changer les horaires ? Il est proposé de fixer les horaires suivants :

- Allumage à la tombée du jour jusqu'à 22h30
- Allumage à 6h30 jusqu'au levée du jour

Le Conseil Municipal s'interroge sur la flexibilité du système.

C. BEAUDIN demande si le matériel d'éclairage public appartient à la commune ou s'il y a un contrat de location avec un prestataire ? Le Maire lui répond que l'éclairage public appartient à la commune. L'entreprise Isi élec est contactée pour l'entretien du réseau.

C. BEAUDIN demande s'il y a des éclairages pour Noël ? Oui il y en aura aux quatre entrées du village.

18 – Travaux : étude pour changement de chaudières

La chaudière de la salle des fêtes est au gaz et celle de la mairie au fioul.

Comme celles-ci sont assez anciennes, il a été évoqué lors d'une précédente réunion de se renseigner sur un éventuel changement.

Mr le Maire rencontre, vendredi 21 octobre 2022, des agents du PETR en charge de ce type de dossier.

Le technicien et la DGS du PETR reviennent présenter le dossier le 06 décembre 2022 à 9h30 en mairie.

19 – ENS : animation à venir, avancement dossier

La prochaine animation prévue à l'ENS est l'animation halloween, le lundi 31 octobre 2022.

Cette animation est organisée par le Comité des Fêtes.

Le planning des animations 2023 doit être élaboré dans les prochaines semaines pour le Département.

C. BEAUDIN propose de faire une animation photo macro au bord de l'étang.

Une réunion de calendrier des fêtes est prévue le vendredi 28 octobre 2022 avec les associations du village dont le comité des fêtes.

Le Maire précise aux conseillers municipaux que s'ils ont des idées, ils peuvent les partager.

20 – Informations

- a) CCAS : Un repas dansant pour les anciens est prévu le dimanche 04 décembre 2022 à la salle des fêtes. Pour ceux qui ne désirent pas ou ne peuvent pas venir, il leur sera distribué un colis festif. La collecte nationale Banque Alimentaire se déroulera les 25, 26 novembre 2022. Le CCAS de Vannes-sur-Cosson sera présent dans le hall du magasin Super U de Saint-Père-sur-Loire. Toutes personnes souhaitant participer bénévolement à cette collecte est la bienvenue.
- b) Vœux du Maire : Le Maire propose que les vœux pour l'année 2023 se déroule le dimanche 08 janvier 2023 à 11h00. Cette date a été validée avec les autres communes de la communauté de communes du Val de Sully.
- c) Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre 2022 se déroulera à 11h00 au monument aux morts.

21 - Questions diverses